

CONDITIONS D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES (VERSION 1, SEPTEMBRE 2011)

Entre **MONSANTO AGRICULTURE FRANCE SAS**, 1 rue Jacques Monod, Europarc du Chêne, 69500 Bron, France (« l'Acheteur ») et les personne(s), entreprise ou société exécutant la Commande (« le Vendeur »).

1. GENERAL

Dans ces conditions (« Conditions ») les définitions suivantes s'appliquent :

Jour ouvrable : jour (autre que samedi, dimanche ou jour férié) lorsque les banques sont ouvertes sur le lieu du bénéficiaire ;

Contrat : se compose de la Commande, ces Conditions, les Spécifications (s'il y a lieu) et tous documents ou informations spécifiés dans la Commande ou sur lesquelles l'acheteur a fondé sa décision d'acheter les Biens ou Services. S'il y avait incohérence entre les documents englobant le Contrat, l'ordre de priorité est l'ordre selon lequel ces derniers sont listés dans cette définition ;

Biens : biens (ou toute partie d'entre eux) convenus dans le Contrat comme devant être fournis à l'Acheteur par le Vendeur ;

DPI : brevets, droits des inventions, droits de modèle d'utilité, droits d'auteurs, marques, commerce, noms commerciaux et noms de domaine, droits de fonds de commerce ou de poursuite pour commercialisation trompeuse, droits de conception et de logiciel, droits des bases de données, savoir-faire, secrets commerciaux et tous autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient ou non enregistrés, y compris leurs applications, renouvellements et extensions au niveau mondial ;

Commande : Bon de commande de l'acheteur, acceptation écrite ou verso, selon le cas, de l'Acheteur du devis du Vendeur ;

Résultats : documents, produits, matériels ou spécimen d'informations élaborés par le Vendeur, ses agents, sous-traitants, consultants ou employés concernant les Services sous quelque forme que ce soit ;

Services : les services (ou partie d'entre eux) convenus dans le Contrat comme devant être fournis à l'Acheteur par le Vendeur ;

Site : lieu où les Services seront réalisés ; et

Spécification : les spécifications pour les Biens ou Services convenues par écrit par l'Acheteur et par le Vendeur.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

2.1 Ces Conditions s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toutes les autres clauses que le Vendeur voudrait imposer ou incorporer, ou qui sont implicites par échanges commerciaux, coutume, pratique ou conduite habituelle.

2.2 Ces Conditions s'appliquent à tous les achats effectués par l'Acheteur auprès du Vendeur. L'Acheteur émettra une nouvelle version de ces Conditions qui entrera immédiatement en vigueur. Les modifications de la version actuelle de ces Conditions n'auront aucun effet sauf expressément convenu par écrit et signé par un mandataire de l'Acheteur. Toutes les Conditions s'appliquent aux Biens et Services sauf dispositions contraires.

2.3 Chaque Commande est une offre de l'Acheteur pour acheter des Biens ou Services au titre de ces Conditions. Les Commandes sont acceptées au plus tôt (a) le Vendeur ayant émis l'acceptation écrite d'une Commande ; ou (b) le Vendeur établissant tout acte concernant l'exécution d'une Commande, à partir du moment où le Contrat entre en vigueur.

2.4 Le Contrat constitue l'accord complet entre les parties.

2.5 L'Acheteur se réserve le droit de changer toutes Spécifications, dates de livraison et autres conditions de Commande au préalable à la livraison des Biens au Point de Livraison ou à la réalisation des Services, selon le cas.

3. GARANTIES

3.1 Le Vendeur garantit (a) que les Biens et Services (i) sont en conformité avec ces Conditions, Spécification et autre description apportées ou adoptées ; (ii) sont de qualité satisfaisante et correspondent à tous les besoins exposés par le Vendeur ou révélés par le Vendeur à l'Acheteur expressément ou implicitement, et à cet égard l'Acheteur s'en remet à la compétence et au jugement du Vendeur ; et (iii) se conforme à toutes les exigences réglementaires de la loi applicable ; (b) qu'il a et maintient en toutes circonstances toutes licences, permissions, autorisations, consentements, permis et ressources suffisantes nécessaires pour mener et remplir les obligations de son Contrat ; et (c) que si l'exécution du Contrat exige la visite d'un Site par le Vendeur, notamment les locaux de l'Acheteur, le Vendeur devra respecter intégralement toutes les procédures d'hygiène, de sécurité et de conditions environnementales du Site.

3.2 A l'égard des Biens, le Vendeur garantit (a) que les Biens sont exempts de défauts en matière de conception, matériau et mise en oeuvre et resteront ainsi au minimum 36 mois après livraison au Point de Livraison, ou plus longtemps si l'exigent les Spécifications ; et (b) que ses méthodes de manutention, conditionnement et transport par véhicule de livraison satisfont toutes les exigences réglementaires de la loi applicable régissant la manutention, l'étiquetage et le transport des Biens.

3.3 A l'égard des Services, le Vendeur garantit (a) que la prestation de service correspond aux normes les plus élevées de qualification, soins et diligence ; (b) que les salaires, heures de travail et conditions de travail de son personnel sont en accord avec les conventions collectives nationales (s'il en existe) de l'industrie ou du commerce applicables aux Services ; et (c) qu'il comprend la nature et l'étendue des Services et a visité le Site (s'il y en a) et qu'il ne fait aucune réclamation, à défaut par lui de ce faire.

3.4 L'Acheteur a le droit d'inspecter et de tester les Biens à tout moment avant la livraison au Point de Livraison. Si après cette inspection ou ce test l'Acheteur considère que les Biens ne sont pas conformes ou sont peu susceptibles de satisfaire aux Spécifications ou aux garanties du Vendeur selon les Conditions 3.1 et 3.2, l'Acheteur en informera le Vendeur qui prendra immédiatement les mesures de réparation nécessaires pour garantir la conformité. Nonobstant tout(e) inspection ou test, le Vendeur restera entièrement responsable des Biens et l'inspection ou le test ne devront ni réduire, ni en aucun cas affecter les obligations du Vendeur, et l'Acheteur aura le droit de mener d'autres inspections et tests ultérieurs une fois que le Vendeur aura réalisé ses mesures de réparation.

3.5 Toutes les garanties de ces Conditions s'appliquent de façon équivalente au profit des mandataires de l'Acheteur, de ses cessionnaires, clients et utilisateurs de ses produits.

4. LIVRAISON DE BIENS ET RÉALISATION DE SERVICES

4.1 Le Vendeur garantit : (a) que les Biens sont correctement emballés et sécurisés de manière à leur permettre d'arriver à destination en bon état ; (b) chaque livraison de Biens est accompagné d'un bon de livraison indiquant la date de livraison, le numéro de livraison, le type et la quantité de Biens, les instructions de stockage (s'il en est) et, si les Biens sont livrés par étapes, la somme des Biens en attente de livraison ; et (c) au cas où le Vendeur demande à l'Acheteur de lui retourner les fournitures d'emballage, que cela soit clairement indiqué sur le bon de livraison (les frais de ce retour étant à la charge du Vendeur).

4.2 Le Vendeur livrera les Biens : (a) à la date spécifiée sur la Commande, ou, si aucune date n'y figure, dans les 14 jours suivant la date de Commande selon laquelle le délai s'impose ; (b) à l'endroit mentionné sur la Commande, ou en cas d'instructions de l'Acheteur avant la livraison (« Point de Livraison ») ; et (c) durant les heures d'ouverture normales de l'Acheteur.

4.3 La livraison des Biens s'achèvera à la fin du déchargement des Biens au Point de Livraison. Si le Vendeur livre une plus grande ou plus petite quantité de Biens commandés, l'Acheteur pourra refuser ces Biens, qui pourront être retournés aux risques et aux frais du Vendeur. Si le Vendeur livre une plus grande ou plus petite quantité de Biens commandés et que l'Acheteur accepte la livraison, un ajustement au pro rata sera effectué sur la facture de Biens.

4.4 Le Vendeur ne livrera pas les Biens de façon échelonnée, sans accord préalable par écrit de l'Acheteur. Dès réception de cet accord, ils seront facturés et réglés séparément. Toutefois, le défaut d'une livraison échelonnée de Biens à temps de la part du Vendeur donnera droit à des réparations à l'Acheteur, selon la Condition 5.

4.5 Le Vendeur respectera, et le moment convenu pour leur exécution est déterminant, la réalisation de Service et les dates d'achèvement.

5. RÉPARATIONS

5.1 Si les Biens ne sont pas livrés à la date d'échéance (désignée selon la Condition 4.2) ou si la réalisation de Service ou les dates d'achèvement ne sont pas respectées, ou si les Biens ou Services ne sont pas conformes à leurs clauses respectives selon la Condition 3, l'Acheteur aura donc droit à chacune ou à plusieurs des réparations suivantes, qu'il ait ou non accepté les Biens ou Services, et pourra : (a) terminer le Contrat intégralement ou en partie sans recours de la part du Vendeur ; (b) refuser d'accepter une nouvelle livraison de Biens ou Services ; (c) recouvrer les frais engagés par l'Acheteur auprès du Vendeur afin d'obtenir ailleurs des Biens ou Services de substitution ; (d) demander au Vendeur, sans frais pour l'Acheteur, d'effectuer les travaux supplémentaires nécessaires pour corriger le manquement du Vendeur ; (e) réclamer des dommages pour les coûts, pertes et dépenses engagées par l'Acheteur et imputables au manquement du Vendeur à respecter ses obligations contractuelles ; (f) Concernant les Biens, (i) refuser les Biens en tout ou en partie et les retourner au Vendeur aux propres risques et dépenses de ce dernier ; ou (ii) exiger de la part du Vendeur la réparation ou le remplacement des Biens refusés, ou se voir offrir le remboursement total du prix des Biens refusés ; et (g) Concernant les Services, obtenir de la part du Vendeur le remboursement de toutes les sommes réglées auparavant par l'Acheteur au Vendeur dans le cadre du présent Contrat.

5.2 Si les Biens ne sont pas livrés à la date d'échéance, ou si la réalisation de Service ou les dates d'achèvement ne sont pas respectées, l'Acheteur pourra, à sa convenance, réclamer ou déduire 10% du prix des Biens ou Services pour chaque période de 7 jours de retard de livraison ou réalisation

CONDITIONS D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES (VERSION 1, SEPTEMBRE 2011)

en tant que dommages et intérêts extrajudiciaires, avec un maximum de 30% du prix total des Biens ou Services. Les parties conviennent que ces dommages et intérêts extrajudiciaires représentent une pré-estimation réelle de la perte.

5.3 Ces Conditions s'appliquent aux Biens réparés ou remplacés et aux Services de substitution ou correctifs fournis par le Vendeur.

5.4 Le Vendeur prendra toute précaution matériellement possible pour ne pas endommager ou léser les propriétés ou personnes. Le Vendeur indemnisera en totalité l'Acheteur, et garantira que l'Acheteur soit exempt de tous coûts, dépenses, dommages et pertes directs, indirects ou corrélatifs (notamment manque à gagner, perte d'activité, dépletion de fonds commercial et pertes similaires), y compris les intérêts, pénalités, et autres frais et honoraires professionnels judiciaires accordés, encourus ou payés par l'Acheteur engendrés ou liés aux plaintes émises contre l'Acheteur : (a) pour la violation réelle ou présumée des DPI de tiers en résultant ou liés à la fourniture ou l'utilisation de Biens ou Services (y compris des Résultats) ; (b) par un tiers en résultant ou liée à la fourniture de Biens, Services ou Résultats, dans la mesure où cette réclamation est la conséquence de rupture, négligence dans l'exécution ou manquement ou retard d'exécution du Contrat par le Vendeur, ses employés, agents ou sous-traitants ; et (c) par un tiers pour décès, lésion corporelle ou dommage matériel en résultant ou lié à des défauts de Biens ou de réalisation de Services.

5.5 Les droits et réparations de l'Acheteur selon ces Conditions s'ajoutent à celles découlant implicitement de la loi.

6. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUE DES BIENS

Les titres de propriété et risques des Biens sont transmis à l'Acheteur à l'achèvement de la livraison au Point de Livraison.

7. PRIX, PAIEMENT ET TAXES

7.1 Le prix des Biens ou Services sera le prix indiqué dans la Commande, ou, si aucun prix n'est établi, le prix du tarif officiel des Vendeurs à la date de la Commande a été envoyé au Vendeur. Le prix des Biens ou Services est la contrepartie totale des Biens ou Services commandés et exclut les taxes sur la valeur ajoutée, (ou « TVA »), mais inclut les autres taxes, charges, obligations, honoraires ou toutes charges similaires, assurance appropriée, et concernant les Services tous les avantages, compensation et éléments similaires relatifs au personnel du Vendeur offrant les Services et relatifs aux Biens, emballage et transport. Aucun frais supplémentaire ne sera applicable sauf accord écrit et signé par l'Acheteur. L'Acheteur, à réception d'une facture de TVA recevable de la part du Vendeur, payera au Vendeur ces montants supplémentaires de TVA sous réserve qu'ils se rapportent à la fourniture de Biens ou Services.

7.2 Le Vendeur garantit que les Biens ou Services et leurs prix ne violent aucune loi, aucun décret, ordre, sanction, règle ou règlement gouvernemental.

7.3 Le Vendeur facturera à l'Acheteur les Biens ou Services de chaque Commande à chaque fin de livraison de Biens ou réalisation de Services, en indiquant le numéro de Commande, le montant exigible et la TVA, les données bancaires du Vendeur, les escomptes, rabais et conditions similaires applicables, les charges de transport et point d'expédition et concernant les Services, le temps passé, les heures supplémentaires (convenu(e)s à l'avance) et les dates d'exécution. L'Acheteur payera les factures correctement présentées dans les 45 jours à compter de la réception et acceptation de facture. Le règlement sera effectué sur le compte bancaire désigné par écrit par le Vendeur. L'Acheteur, sans qu'il soit porté atteinte à ses droits et réparations, compensera tout montant exigible qu'il devra au Vendeur par un paiement au Vendeur dans le cadre du présent Contrat. Les escomptes pour paiement d'avance ou autres rabais seront calculés à partir de la date de réception et acceptation de la facture par l'Acheteur.

7.4 Si une partie fait défaut d'un paiement dû à l'autre dans le cadre du présent Contrat, à la date de paiement due (« Date due »), la partie défaillante payera des intérêts sur le montant restant dû au taux de 7% par an. Ces intérêts s'accumuleront chaque jour à partir de la Date Due jusqu'à la date de paiement réel du montant restant dû, avant ou après décision de justice. La partie défaillante payera des intérêts conjointement au montant restant dû. Cette Condition ne s'appliquera pas aux paiements que la partie défaillante conteste de bonne foi.

7.5 Dans le cas d'imposition de taxe ou d'impôt sur les Biens ou Services étant à la charge de l'Acheteur, le Vendeur retournera à l'Acheteur toute ristourne le que le Vendeur sera en droit ou pourra récupérer.

8. PROPRIÉTÉ DE L'ACHETEUR, ÉQUIPEMENT ET SITE DU VENDEUR

8.1 Le Vendeur reconnaît que tous les matériels, équipement, programmes informatiques, systèmes, câblage ou installations, outils, schémas, spécifications et données, notamment, sans y être limités, les DPI tenus à disposition par l'Acheteur au Vendeur ou auxquels le Vendeur a accès (« Propriété de l'Acheteur ») et tous les droits de Propriété de l'Acheteur sont et resteront la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur s'assurera que la Propriété de l'Acheteur soit adaptée aux fins prévues, maintiendra la Propriété de l'Acheteur en sécurité à son propre risque, la conservera en bon état jusqu'à ce qu'elle soit retournée à l'Acheteur, et n'en disposera ni ne l'utilisera autrement que conformément aux instructions écrites de l'Acheteur.

8.2 Le Vendeur ne commencera pas les Services sans obtenir l'accord écrit de l'Acheteur. L'accès au Site n'est pas exclusif au Vendeur et ne peut aller que jusqu'à concurrence nécessaire de réalisation des Services simultanément à l'exécution des travaux par d'autres. L'Acheteur peut, à tout moment durant l'exécution de Service, ordonner par écrit le retrait immédiat (a) de tous les matériels ou personnel du Site ; (b) la substitution des matériels appropriés et adéquats ; ou (c) arrêter les Services lorsque l'Acheteur soupçonne le Vendeur d'avoir agi avec négligence ou si ses actes ou omissions portent atteinte aux règlements du Site.

8.3 Le Vendeur est responsable de la qualité et de la sécurité de son équipement. Aucun équipement ne sera utilisé s'il est inadéquat, dangereux ou susceptible de causer des dommages. Sans réduire la responsabilité du Vendeur, l'Acheteur peut inspecter cet équipement et empêcher son utilisation si l'Acheteur considère qu'il pourrait porter atteinte à cette Condition. À l'achèvement du Service, le Vendeur enlèvera son usine, équipement et les matériels inutilisés et débarrassera le Site de tous les déchets provenant des Services.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉSULTATS

9.1 Le Vendeur garantit que (i) l'achat, l'utilisation ou la vente (en tout ou en partie) de Biens de l'Acheteur, ou (ii) l'achat de Services et l'utilisation ou la vente (en tout ou en partie) de Résultats, ne portera pas atteinte aux DPI des tiers.

9.2 Les Résultats seront communiqués et seront la propriété exclusive de l'Acheteur. Le Vendeur cède avec la garantie de plein droit et exempte de tous droits de tiers, tous les DPI et autres droits de Résultats à l'Acheteur. Le Vendeur fera, ou obtiendra que soient faits, tous les actes nécessaires à l'Acheteur pour garantir l'entier bénéfice du Contrat, y compris tous les droits, titre et intérêts dans ces DPI et tous les autres droits. Le Vendeur ne transférera ou ne rendra disponible aucun Résultat à quiconque excepté l'Acheteur. L'Acheteur utilisera et transférera les Résultats à toutes fins utiles et pourra en tirer des œuvres dérivées.

10. ASSURANCE

10.1 Pendant la durée du Contrat et pour une durée de cinq ans, le Vendeur maintiendra en vigueur, à l'aide d'une compagnie d'assurance fiable, une assurance professionnelle à caractère indemnitaire, une assurance responsabilité de produit et une assurance de responsabilité civile pour couvrir la responsabilité résultant ou liée au présent Contrat, et produira, à la demande de l'Acheteur, le certificat d'assurance comportant les données de garantie et le récépissé de la prime de l'année en cours de chaque assurance.

10.2 Le Vendeur avisera immédiatement l'Acheteur de tout accident ou dommage de nature à former une réclamation au titre de l'assurance de l'Acheteur et apportera, au besoin, toutes les informations et l'assistance et ne négociera pas, ne payera pas, ne règlera pas, n'acceptera ou ne refusera pas d'honorer toute réclamation sauf disposition contraire convenue par écrit.

11. CONFIDENTIALITÉ ET PUBLICITÉ

11.1 Le Vendeur conservera à titre strictement confidentiel les informations de savoir-faire technique ou commercial, spécifications, inventions, procédés ou initiatives dévoilé(e)s par le Vendeur à l'Acheteur, ses employés, agents ou sous-traitants, et toutes autres informations confidentielles concernant l'activité commerciale de l'Acheteur, ses produits ou services que le Vendeur pourrait obtenir. Le Vendeur ne révélera ces informations confidentielles qu'à ceux parmi ses employés, agents ou sous-traitants qui ont besoin de les connaître pour libérer le Vendeur de ses obligations contractuelles, et s'assurera que ses employés, agents ou sous-traitants conservent ces informations à titre confidentiel. Aucune photographie ou équivalent ne sera prise sur un quelconque Site.

11.2 Le Vendeur ne fera aucune publication, orale, écrite ou autre, concernant le Contrat, son objet ou de quelconques Résultats.

12. CESSATION ET SURVIE

12.1 L'Acheteur pourra cesser le Contrat en tout ou en partie pour des raisons pratiques, ou dans tous les cas de la Condition 12.2, avec effet immédiat par notification écrite au Vendeur dès que le Vendeur cessera tous les travaux sur les Services ou livraisons de Biens. L'Acheteur versera au Vendeur une compensation raisonnable pour les travaux en cours concernant les Services, ou Biens livrés à l'Acheteur, à la date de cessation, mais celle-ci ne comprendra pas la perte de bénéfices prévus ou toute perte indirecte ou dommage consécutif.

12.2 Aux fins de la Condition 12.1, le cas est le suivant : si le Vendeur fait l'objet de l'un des événements suivants ou si l'Acheteur pense que le Vendeur est sur le point de devenir l'objet de l'un d'eux : une ordonnance de faillite émise contre le Vendeur ou que le Vendeur établit des modalités ou un accord avec ses créanciers, ou bien qu'il tire des bénéfices de son statut en vigueur pour l'allègement de débiteurs insolubles, ou (étant une personne morale) qu'il convoque une réunion des créanciers (formelle ou informelle), ou qu'il est engagé dans une liquidation (volontaire ou obligatoire) sauf liquidation volontaire solvable à des fins de reconstruction ou de fusion, ou qu'il a un administrateur judiciaire et/ou un directeur,

CONDITIONS D'ACHAT DE BIENS ET SERVICES (VERSION 1, SEPTEMBRE 2011)

administrateur ou syndic administratif désigné pour son entreprise ou partie, ou qu'une résolution est passée ou une pétition présentée devant le tribunal pour la liquidation du Vendeur ou pour l'attribution d'une ordonnance d'administration judiciaire à l'égard du Vendeur, ou qu'une procédure judiciaire est engagée concernant l'insolvabilité ou l'insolvabilité probable du Vendeur.

12.3 A tout moment de la durée du Contrat ou par la suite, dans les 14 jours de la demande, (a) la Partie Réceptrice retournera, et certifiera le retour de toutes les informations confidentielles (et leurs copies) en sa possession ou sous son contrôle à la Partie Divulgateur ; et (b) le Vendeur retournera à l'Acheteur toute la Propriété de l'Acheteur et fournira à l'Acheteur tout rapport intermédiaire ou final concernant les Services ou Résultats.

12.4 La cessation du Contrat, survenant cependant, n'affectera pas les droits ou compensations d'une partie acquis à la cessation. Les Conditions expressément ou implicitement survivantes à la cessation du Contrat continueront en pleine vigueur et effet, notamment les Conditions 3, 5, 9, 10, 11, 12.3 et 12.4.

13. FORCE MAJEURE

L'Acheteur pourra immédiatement terminer le Contrat, différer les dates de paiement ou, concernant les Biens, réduire les volumes commandés ou différer les dates de livraison ou, concernant les Services, différer les dates de réalisation, sans responsabilité à son égard, si cela l'empêche ou le retarde dans l'exercice de son activité en raison de circonstances échappant à son contrôle, notamment, sans y être limités, cas de force majeure, mesures ministérielles, état de guerre ou situation de crise nationale ou impératifs de défense, émeutes, manifestations, incendie, explosion, inondation, conditions climatiques extrêmes, parasites et ravageurs, épidémies, lock-outs, injonction, embargos, réglementations d'import ou d'export, main d'oeuvre, conteneurs, facilités de transport, défectuosité d'équipement ou d'appareil, grèves ou autres conflits de travail (qu'ils soient ou non liés à la main d'oeuvre de chacune des parties), ou blocages ou retards affectant les transports aériens ou incapacité ou retard à obtenir des fournitures de matière première adéquate ou adaptée, y compris combustibles et électricité.

14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ces Conditions et litiges ou réclamations résultant du Contrat ou y étant lié(e)s, y compris les litiges concernant l'existence, la validité, le caractère exécutoire, la rupture de sa résolution, doivent être interprété(e)s selon la loi française et seront en définitive réglé(e)s par les tribunaux du pays de domiciliation de l'Acheteur, ou du Point de Livraison dans le cas de Biens, ou de l'endroit où les Services ont été réalisés, selon le choix exclusif de l'Acheteur.

15. DIVERS

15.1 Si une clause de ces Conditions et/ou le Contrat est considéré(e) par toute cour, tribunal ou entité administrative de juridiction compétente comme étant, en tout ou en partie illégal, non valable, nul, annulable, inexécutable ou déraisonnable il sera réputé dans les limites de cette illégalité, invalidité, nullité, annulabilité, inexécutabilité ou de ce caractère abusif susceptible de disjonction et les clauses et sous-clauses restantes continueront à être applicables avec plein effet.

15.2 Le manquement ou le retard par l'Acheteur à faire valoir ou partiellement faire valoir une clause de ces Conditions et/ou le Contrat ne seront pas interprétés comme une renonciation à ses droits. Les renonciations par l'Acheteur à une rupture ou un défaut du fait du Vendeur ne seront pas réputées être une renonciation à une rupture ou un défaut ultérieur et n'affecteront pas les autres termes de ces Conditions et/ou le Contrat.

15.3 (a) Les avis donnés à une partie résultant ou étant liés au Contrat se feront par écrit, adressés à cette partie à son siège social (en cas de société) ou sur son lieu de travail principal (dans d'autres cas) ou à toute autre adresse que la partie donnera par écrit selon la présente Condition, et seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, pli commercial ou fax avec avis de réception ; (b) les avis ou autres communications sont considérés comme reçus : s'ils sont livrés personnellement, lorsqu'ils sont laissés à l'adresse de référence de la Condition 15.3(a) ; s'ils sont livrés par pli commercial, à la date et à l'instant de la signature d'accusé de réception du courrier ; ou, s'ils sont envoyés par fax, un Jour Ouvrable après la transmission.

15.4 L'Acheteur pourra à tout moment céder, transférer, taxer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou chacun de ses droits ou obligations dans le cadre du présent Contrat. Le Vendeur ne pourra céder, transférer, taxer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière tout ou chacun de ses droits ou obligations dans le cadre du présent Contrat sans accord préalable par écrit de l'Acheteur.

15.5 Une personne n'étant pas une partie au Contrat n'aura aucun droit résultant ou étant lié au Contrat, sauf en cas de stipulation à la Condition 15.4.

15.6 La relation du Vendeur à l'Acheteur est celle d'un contractant indépendant. Le Vendeur n'a aucune autorité pour engager, émettre des dépenses ou encourir des frais au nom de l'Acheteur envers des tiers. Rien dans ce Contrat ne sera réputé ou interprété pour créer une co-entreprise, un partenariat, un emploi ou une relation principale/relation d'agent entre l'Acheteur et le Vendeur à toutes fins et rien dans ce Contrat ne sera réputé ou interprété pour créer une relation employeur-employé ou autre de quelque autre manière entre l'Acheteur et les employés ou autres agents du Vendeur réalisant les Services.

15.7 Les parties conviennent qu'aucun paiement ou transfert de quelque valeur, ou promesse de ce faire, ne sera effectué directement ou indirectement à aucun (a) agent public ou employé (notamment employés du gouvernement en propre et corporations, agences ou organismes contrôlés) ; (b) parti politique, son représentant ou son candidat ou membre de la famille d'une personne ; (c) intermédiaire de paiement de chacun des précédents ; ou (d) autre personne ou entité, si ce paiement, transfert ou promesse de ce faire devait violer les lois du pays dans lequel il a été effectué, ou l' « United States Foreign Corrupt Practices Act ». Le Vendeur n'engagera aucun sous-traitant, représentant ou agent lié au présent Contrat sans accord préalable par écrit de l'Acheteur. Le Vendeur recevra l'accord préalable par écrit de l'Acheteur avant d'avoir des relations avec des agents publics ou employés de la part de l'Acheteur. La rupture de la Condition 15.7 autorisera l'Acheteur à cesser immédiatement le Contrat.